

FICHE 1.5 CONVERSION AUX SYSTEMES HERBAGER,
AGROFORESTIER ET AGROBIOLOGIQUE

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Renforcer l'autonomie de l'exploitation agricole, par la mise en place de systèmes de production économes en intrants, respectueux de l'environnement et résilients face au changement climatique, ou par leur maintien suite à une reprise d'exploitation engagée dans ces pratiques.
- Privilégier une analyse globale de l'exploitation dans son cycle de production (« systémique ») pour réduire ou supprimer les impacts négatifs sur la biodiversité, les milieux naturel et humain.
- Maintenir et conforter un maillage bocager cohérent pour favoriser la biodiversité et les équilibres paysagers.
- Veiller à la prise en compte des problématiques environnementales (protection des eaux, lutte contre l'érosion...)

NATURE DES OPERATIONS

- Un **diagnostic global** de l'exploitation dans ses dimensions économiques, sociales, agronomiques et environnementales, débouchant sur des recommandations stratégiques. Cette étude s'attache à :
 - Décrire et analyser les moyens techniques mis en œuvre au regard des enjeux économiques, environnementaux, fonciers, de bien-être humain et animal.
 - Analyser les résultats techniques, économiques et sociaux.
 - Proposer des améliorations ou le cas échéant de nouvelles orientations.

Le diagnostic cible un changement ou le maintien de système global :

- Système herbager ou polyculture-élevage herbivore avec 75% de la SAU en herbe et 10% de la SFP en maïs (MAEC herbivores de niveau 3) ;
 - Système agrobiologique (AB).
- Un **accompagnement technique** individuel de l'exploitant.e pour l'aider à développer le système herbager ou agrobiologique dans le cadre d'une conversion de système ou d'un maintien de terres bio en bio (uniquement pour les jeunes installés.es)
 - Une **prise en charge des investissements liés à la mise en œuvre de la conversion du système de production** : séchoir en grange et auto-chargeuse à foin

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur.rices à titre principal (affiliations MSA/AMEXA), personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Agrément des projets par le comité technique ad-hoc, le cas échéant.

MODALITES FINANCIERES D'ATTRIBUTION

Conversion aux systèmes herbager et agrobiologique :

- Pour **les jeunes installé.es (< 5 ans)**, prise en charge de la totalité du coût de la prestation de diagnostic et d'accompagnement dans la limite d'une dépense de 3 000 € HT (dont 1 500 € pour le diagnostic et 1 500 € pour l'accompagnement).
- Pour **les agriculteur.rices « cédant.es »** qui s'engagent à faire une déclaration d'intention de cessation d'activité à la Chambre d'agriculture et qui envisagent la transmission de leur exploitation à un.e jeune agriculteur.rice : prise en charge du diagnostic à hauteur de 1 500 € (100%). Accompagnement possible du.de la jeune à la suite de son installation sur l'exploitation. Dans le cas où le.la jeune renonce à s'installer, le.la « cédant.e » sera aidé.e à hauteur de 80% comme le prévoit le dispositif classique.
- Pour **les autres agriculteurs.rices**, prise en charge du coût de la prestation de diagnostic et d'accompagnement à hauteur de 80 % d'une dépense éligible plafonnée à 3 000 € HT (soit une aide potentielle de 2 400 € : 1 200 € pour le diagnostic et 1 200 € pour l'accompagnement).

Investissements :

- Séchage en grange :
 - Séchoir (uniquement pour les projets inéligibles au dispositif régional « Agri'invest Résilient volet Climat – carbone ») : prise en charge du coût à hauteur de 40 % d'une dépense éligible plafonnée à 75 000 € HT (système à énergie fossile inéligible).
 - Auto-chargeuse à foin (demande de soutien possible uniquement dans le cadre d'un projet de séchoir) : prise en charge du coût à hauteur de 40% d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 € HT.
 - Etude de dimensionnement d'un séchoir par un organisme qualifié impartial : prise en charge du coût à hauteur de 40 %.

La subvention est calculée dans la limite du cumul des aides publiques et basée sur un montant TTC en cas de non récupération de la TVA.

Concernant les investissements liés à la mise en œuvre de la conversion du système de production, une seule demande d'aide est autorisée par an pour un même objet.

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application de ces régimes d'aides :

- SA.109081 - "Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029"; entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029.
- PSN mesure 73.01
- SA.107520 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire"

COMMENT SOLLICITER L'AIDE ?

Pour tous les dispositifs :

Pour l'instruction de la demande

- Formulaire de demande à compléter et incluant la lettre de sollicitation
- Le(s) devis détaillé(s)
- Le RIB
- Attestation d'installation jeune agriculteur
- Bilan et compte de résultats des 3 dernières années pour les projets d'investissements matériels
- Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur (se référer au formulaire de demande)

Pour le paiement de la subvention

- Les diagnostics, les rapports d'étape et les justificatifs de souscription des mesures agro-environnementales climatiques SPE, ou certification Agrobiologique
- Les factures certifiées acquittées
- Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur

SERVICE INSTRUCTEUR

Département d'Ille-et-Vilaine
Service Agriculture, Alimentation, Energie
1, avenue de la Préfecture - CS 24218
35042 Rennes Cedex
Contact : Tél. 02 99 02 47 79